Direction générale des routes

Direction générale du personnel et de l'administration

Circulaire nº 2007-10 du 30 janvier 2007 relative à l'investissement de l'Etat au titre de l'année 2007 en véhicules de liaison et en matériels d'entretien routier

NOR: EQUR0790310C

Par circulaire du 25 avril 2006, il vous a été demandé de procéder à une répartition de l'usage des matériels d'entretien routier confiés aux parcs de l'équipement. Ce travail a été mené efficacement avec les départements et les difficultés signalées à cette occasion ont pu être traitées, ce qui a permis d'assurer une affectation satisfaisante des matériels sur tous les réseaux pour la campagne de viabilité hivernale 2006/2007.

Il vous a été également demandé de poursuivre en 2006les renouvellements ou les investissements en matériels en utilisant au niveau local le produit de la redevance d'usage (RU). Une instruction de la DGPA du 31 mai 2006 a précisé les modalités derétablissement de la RU au niveau local. Ce processus comptable de droit commun a toutefois montré ses limites, notamment là où l'assiette de crédits pour procéder au rétablissement n'était passuffisante.

L'objet de la présente circulaire est de détailler les modalités de préparation du programme 2007 de renouvellement et d'investissement en véhicules de liaison et matériels d'entretien routier.

Il est rappelé que l'acquisition des véhicules de liaison doit respecter la circulaire du Premier ministre du 28 septembre 2005 nº 5.102/SG relative au rôle exemplaire de l'Etat en matière d'économie d'énergie pour l'achat de véhicules neufs ainsi que la circulaire du secrétariat général du gouvernement nº 5123/SG du 20 décembre 2005.

### Rappel du dispositif en place avant la réorganisation des services routiers

Ce dispositif était le suivant :

- la DDE engageait et mandatait les achats de véhicules et engins, soit sur le chapitre 34-97 (2005) ou sur les crédits du programme CPPE (2006) pour les véhicules de liaison, soit sur le chapitre 35-42-10 (2005) ou sur les crédits d'entretien routier du programme RRN (2006) pour les engins d'entretien routier ;
  - la redevance d'usage (RU) était ensuite rétablie localement, par annulation de dépenses sur les chapitres ou crédits précités ;
- il n'y avait pas de correspondance traçable entre, d'une part, la RU annuelle due par le parc pour les véhicules de liaison appartenant à l'Etat gérés par ce parc et, d'autre part, le montant annuel d'acquisition de véhicules de liaison par la DDE ; il en était de même entre d'une part la RU annuelle due par le parc pour les engins d'entretien routier appartenant à l'Etat gérés par ce parc et d'autre part le montant annuel d'acquisition d'engins d'entretien routier par la DDE ; cette souplesse permettait l'optimisation des achats au niveau local.

Ce dispositif doit être profondément adapté en 2007 car les DDE ne disposent plus de crédits d'entretien routier et ne peuvent donc plus « préfinancer » l'achat d'engins d'entretien routier, et aussi parce que les DIR doivent pouvoir acquérir leurs véhicules et engins.

### 2. Principes des circuits budgétaires et comptables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007

Pour les véhicules de liaison des DDE et des services routiers transférés, les circuits sont inchangés. Les DDE engagent et mandatent d'abord les achats de véhicules sur les crédits du programme SPPE, puis la RU est rétablie localement sur les crédits précités.

Pour les véhicules de liaison des DIR et les engins d'entretien routier, ces circuits sont modifiés comme suit :

- au vu d'une programmation prévisionnelle des acquisitions de l'année 2007, le compte de commerce verse en début d'année une provision au niveau central au programme RRN ;
  - des AE et CP sont ouverts sur le programme RRN à hauteur de cette provision ;
- ces AE sont affectées et les CP sont délégués dans les UO DIR et DDE du BOP « entretien et exploitation du RRN », qui procèdent aux acquisitions :
- le compte rendu de ces acquisitions fait par les DIR et les DDE à la DGR permet à celle-ci de faire régulariser la provision à hauteur des montants effectivement dépensés ;
  - le versement puis la régularisation de la provision se substituent aux procédures antérieures de rétablissement local de crédit de la RU.

Ces nouveaux circuits impliquent que les véhicules et engins d'entretien routier soient effectivement acquis et payés avant la fin de l'année pour permettre la régularisation de la provision. Le respect de cette échéance impose de conduire avec rigueur et célérité les procédures d'acquisition. Les acquisitions par le canal de l'UGAP seront donc privilégiées. Ce calendrier contraint explique aussi les délais réduits fixés par la présente circulaire pour l'établissement de la programmation.

# 3. Répartition des compétences entre DDE et DIR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007

Les DDE sont compétentes, sur les crédits du programme SPPE, pour l'acquisition de leurs véhicules de liaison et de ceux affectés aux services routiers des départements.

Les DIR sont compétentes pour l'acquisition de leurs véhicules de liaison sur les crédits du programme RRN.

Les DDE sont compétentes pour l'acquisition, sur les crédits du programme RRN, des engins d'entretien routier appartenant à l'Etat affectés soit à l'usage exclusif des services routiers du département, soit affectés au secteur exploitation du parc, soit loués occasionnellement au département, à la DIR ou à des tiers.

Les DIR sont compétentes pour l'acquisition, sur les crédits du programme RRN, des engins d'entretien routier appartenant à l'Etat affectés à leur usage exclusif.

La gestion de tous les véhicules et engins précités sont confiés par les DDE et DIR aux parcs. Ces véhicules et engins sont loués par les DDE et DIR aux parcs et génèrent de la RU.

Les parcs assistent les DDE et les DIR dans les études et procédures d'acquisition de ces véhicules et engins.

La RU immobilière continue à être comptabilisée, mais il n'y a plus lieu de l'identifier séparément comme les années passées, sous réserve des situations particulières qui ont été autorisées par la DGPA et la DGR.

### 4. Cas particulier des départements de Corse-du-Sud, de Haute-Corse, de Guyane et de la Réunion

En l'absence de réorganisation des services routiers en 2007, les dispositions en vigueur en 2006 pour les acquisitions de véhicules et d'engins et pour le rétablissement local de la redevance d'usage sont maintenues.

5. Programmation des acquisitions de véhicules de liaison affectés à l'usage des DDE et des services routiers des départements en 2007

Les DDE sont compétentes, sur les crédits du programme SPPE, pour l'acquisition de leurs véhicules de liaison et de ceux affectés aux services routiers des départements, dans la limite du montant de redevance d'usage générée par les véhicules de liaison existants affectés aux DDE et aux services routiers des départements.

# 6. Programmation des acquisitions de véhicules de liaison des DIR en 2007

L'enveloppe financière attribuée à chaque DIR pour l'acquisition de véhicules de liaison en 2007 sera déterminée dans le cadre du dialogue de gestion mis en place pour la détermination de leur budget de fonctionnement par la circulaire conjointe de la DGR et de la DGPA du 7 décembre 2006.

Chaque DIR devra adresser avant le 9 février 2007 à la sous-direction DGR/PB le tableau ci-joint en annexe A explicitant sa proposition de programme 2007 d'acquisition avec la liste des types de véhicules, leur coût unitaire estimé et le coût total du programme.

Le programme retenu sera notifié à chaque préfet coordonnateur des itinéraires routiers conjointement avec son budget de fonctionnement 2007.

## 7. Programmation des acquisitions des engins d'entretien routier en 20071

7.1 Principes généraux

Les propositions de programmation doivent être établies par les DDE et les DIR pour leurs compétences respectives rappelées au § 3. Ces propositions doivent être préparées avec l'appui des chefs de parc, notamment pour les DIR, en ce qui concerne en particulier le renouvellement des engins existants.

Ces propositions viseront à parfaire le décroisement opéré en 2006. Les renouvellements d'engins et les échanges de matériels entre services viseront à diminuer le nombre d'engins appartenant aux départements affectés aux DIR et le nombre d'engins appartenant à l'Etat affectés aux services routiers des départements

La mise en cohérence de ces propositions avec les enveloppes financières disponibles nécessite un échelon de programmation intermédiaire avant la validation par la DGR. Cet échelon sera celui des DIR.

L'enveloppe financière disponible annuellement au niveau national pour ces acquisitions est de 41,560 MEuro.

Vos propositions porteront sur un programme prioritaire à hauteur de ces crédits (P1) et un programme complémentaire (P2) qui pourrait être partiellement retenu selon les disponibilités financières dégagées en cours d'exercice.

Cette enveloppe est décomposée par inter-régions de programmation comme suit :

Inter-régions	Montant					
1 - Atlantique	1 899 000 Euro					
2 - Centre-Est	6 322 000 Euro					
3 - Centre-Ouest	4 213 000 Euro					
4 - Est	4 203 000 Euro					
5 - Ile-de-France	2 808 000 Euro					
6 - Massif Central	4 547 000 Euro					
7 - Méditerranée	1 775 000 Euro					
8 - Nord	5 307 000 Euro					
9 - Nord-Ouest	3 099 000 Euro					
10 - Ouest	4 950 000 Euro					
11 - Sud-Ouest	2 437 000 Euro					
Total	41 560 000 Euro					

La répartition des DDE entre les inter-régions est définie par l'annexe B ci-jointe. Pour chaque inter-région, l'échelon de programmation intermédiaire est la DIR du même nom.

Une « conférence des parcs » réunissant les DDE et la DIR de chaque inter-région est instituée pour faciliter le dialogue entre DDE et DIR pour l'élaboration de cette programmation mais aussi plus largement pour la définition de l'ensemble de la commande et de l'exécution des prestations confiées par les DIR aux parcs. La présidence de cette conférence est assurée par le DIR.

Cette conférence pourra notamment traiter de la formalisation de la commande 2007 des DIR aux parcs dans les protocoles prévus par la circulaire du 25 avril 2006, en articulation avec les avenants annuels aux conventions entre l'Etat et les départements relatives aux parcs et dans le respect en masse financière de la commande aux parcs en 2006.

#### 7.2 Processus de préparation de la programmation

7.2.1. Proposition par les DDE d'un programme d'acquisition d'engins affectés soit à l'usage exclusif des services routiers du département, soit affectés au secteur exploitation du parc, soit loués occasionnellement au département, à la DIR ou à des tiers

Chaque DDE établira un projet de programme qui sera adressé à la DIR de son inter-région avant le 13 février, conformément au cadre ci-joint en annexe C. Ce programme distinguera deux niveaux de priorité P1 et P2.

Ce projet comportera, pour chaque catégorie, une liste de ceux existant avec leur âge et les raisons qui justifient éventuellement leur remplacement. Il pourra également comporter des propositions d'échange de matériels entre services routiers du département, secteur exploitation du parc et DIR, en vue d'une meilleure adéquation des matériels affectés aux taches à effectuer.

Il précisera également les acquisitions qu'il est prévu de confier à l'UGAP, en se référant aux véhicules et engins actuellement disponibles sur son catalogue 2006.

L'objectif général est d'assurer le renouvellement normal des engins appartenant à l'Etat et affectés à l'usage exclusif des services routiers des départements à l'issue du décroisement mis en œuvre en application de la circulaire du 25 avril 2006. Chaque DDE doit donc associer les services du département à l'élaboration technique de ce programme.

Pour le parc, l'objectif est le maintien de la qualité de l'outil industriel qu'il constitue dans la perspective de son transfert au département. Les acquisitions de matériel très spécifique, comme par exemple les machines à peinture, feront l'objet d'un signalement particulier et seront placées en priorité P2, de façon à pouvoir tenir compte, lors de la décision éventuelle d'achat, des orientations stratégiques du parc correspondant aux besoins et objectifs respectifs du département et de l'État qui seront élaborées au 1<sup>er</sup> semestre 2007.

7.2.2. Proposition par les DIR d'un programme d'acquisition d'engins affectés à leur usage exclusif

Chaque DIR établira un projet de programme, conformément au cadre ci-joint en annexe C. Ce programme distinguera deux niveaux de priorité P1 et P2.

Il précisera également les acquisitions qu'il est prévu de confier à l'UGAP, en se référant aux véhicules et engins actuellement disponibles sur son catalogue 2006.

Les parcs gérant le matériel de chaque DIR assisteront celle-ci pour l'établissement de ce projet. Ils disposent en effet de la connaissance de l'état du matériel existant et des possibilités d'échange entre services. Ils possèdent également les compétences techniques nécessaires au meilleur choix des engins adaptés aux missions des DIR. Comme les matériels existants, les matériels acquis seront confiés en gestion au parc territorialement compétent pour le CEI qui utilisera ces matériels.

Dans le cas où un département comprend des CEI appartenant à deux DIR différentes, chacune de ces deux DIR, y compris celle qui ne préside pas l'inter-région de programmation à laquelle est rattaché le département, prendra en compte dans sa proposition les besoins de renouvellement de ses propres engins.

### 7.2.3. Mise en cohérence des propositions des DDE et de la DIR à l'échelle de chaque inter-région

Chaque DIR établira la synthèse des propositions des DDE et de ses propres propositions, puis une proposition globale pour l'inter-région compatible avec les enveloppes financières précisées au § 7.1, conformément au cadre ci-joint en annexe D. Cette proposition distinguera les priorités P1 et P2. Elle sera adressée avant le 22 février au bureau GR/O, à l'adresse de messagerie O.GR.DGR@equipement.gouv.fr, avec copie à toutes les DDE concernées.

Vous veillerez à la cohérence de ces propositions avec les états prévisionnels de gestion (EPG) des parcs que les DDE adresseront à la même date au bureau DGPA/EB/AF3.

Le DIR réunira obligatoirement la conférence des parcs pour un examen de cette proposition globale avant sa transmission à la DGR. Le compterendu de cette réunion, faisant état des éventuelles divergences de vue de certaines DDE par rapport à la proposition globale arrêtée par le DIR à l'issue de cette réunion, sera transmis à la DGR à l'appui de cette proposition. A réception de la copie de la transmission de la proposition globale de la DIR à la DGR, les DDE pourront dans un délai d'une semaine faire part à la DGR de leurs observations sur cette proposition.

Cette proposition globale précisera les acquisitions qu'il est prévu de confier à l'UGAP, en se référant aux véhicules et engins actuellement disponibles sur son catalogue 2006.

7.2.4. Notification de la programmation par la DGR aux préfets de département et aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers

La programmation relative à la priorité P1 sera notifiée dans les meilleurs délais aux préfets de département et aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers, après réception des propositions globales des DIR.

La programmation relative à la priorité P2 sera notifiée dans un deuxième temps.

En cas de divergence de point de vue entre DDE et DIR sur la proposition globale transmise par la DIR, la DGR arbitrera en fonction des éléments fournis et prendra les contacts nécessaires avec les DIR et DDE concernées.

### 7.2.5. Relations avec l'UGAP

Sur la base de la programmation ainsi arrêtée, la DGR et l'UGAP prévoient de conclure un accord national pour l'année 2007 qui, en contrepartie d'un engagement national de commande, prévoira une réduction sur les prix « catalogue » de l'UGAP.

C'est la raison pour laquelle les propositions demandées doivent identifier les acquisitions que vous proposez de confier à l'UGAP.

Un travail conjoint sera par ailleurs conduit par la DGR et l'UGAP courant 2007, en association avec des représentants des DDE et des DIR, pour adapter les cahiers des charges de l'UGAP aux spécificités des besoins des services routiers et pour optimiser la politique d'achat d'engins d'entretien routier du ministère, afin d'améliorer ce dispositif pour 2008.

#### 8. Réalisation des acquisitions en 2007

Les acquisitions seront réalisées par les DDE et les DIR conformément à la programmation notifiée.

Les DIR, comme les DDE, pourront s'appuyer sur les compétences des parcs en matière de rédaction et de passation de marché et de commande à l'UGAP. Les DIR pourront répartir cette demande d'appui entre plusieurs parcs en fonction des types de matériel. Je vous invite à initier dès à présent ce travail, s'il n'est pas déjà en cours.

Les enveloppes financières globales notifiées à chaque service pour chacune des 2 catégories de véhicules ou d'engins correspondant aux § 6 et 7 devront impérativement être respectées. Sous cette réserve, les listes de matériels notifiées dans la programmation pourront être adaptées localement à la marge par les services.

Les adaptations concernant les engins d'entretien routier feront l'objet d'une information systématique préalable de la DGR, bureau GR/O. Les adaptations modifiant le programme d'acquisition via l'UGAP devront faire l'objet d'un accord préalable du bureau GR/O.

Pour le programme SPPE, les acquisitions seront financées par des rétablissements de crédits locaux.

Pour le programme RRN, les affectations d'autorisation d'engagement interviendront dès la fin de la procédure au niveau central, a priori à partir du mois de février, sur l'unité opérationnelle (UO) des DDE et des DIR. Pour ce qui concerne les crédits de paiement, vous veillerez à faire part de vos besoins dans les cadres d'enquête qu'il vous est demandé de renseigner régulièrement au cours de l'année.

Comme cela est précisé au § 2, la procédure de provision au niveau central impose de procéder à sa clôture dans l'année comptable, sur la base des justifications des dépenses locales. Plusieurs enquêtes seront lancées au cours de l'année afin de connaître l'état d'avancement de la réalisation de votre programme d'achat. Le cadre formel de ces enquêtes et des documents nécessaires à la procédure de rétablissement de crédit en central vous sera communiqué ultérieurement.

Pour le ministre et par délégation : La directrice générale du personnel et de l'administration, H. Jacquot-Guimbal

Pour le ministre et par délégation : Le directeur général des routes, P. Parise

Copie à Messieurs les directeurs des directions interdépartementales des routes, Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de l'équipement.

DIR	SERVICE de la DIR	TYPE de matériel (marque, modèle, motorisation, puissance fiscale)	PARC gestionnaire	DATE DE MISE en service	MATÉRIEL à remplacer	RAISON du remplacement	MONTANT prévisionnel d'achat (format : montant sans le sigle Euro)	ACQUISITION par l'UGAP
			(format : no de	(format	Oui / Non	(vétusté, adéquation aux besoins au autre à détailler)		Oui / Non
			département du parc)	JJ/WIW/AAAA)		besoms au autre a detamer)		

SERVICE	DÉSIGNATION du matériel	SERVICE affectataire	DATE DE MISE en service		MATÉRIEL à remplacer	RAISON du remplacement		ACQUISITION par l'UGAP	COMMENTAIRES
DDE		(format : n <sup>o</sup> de département du parc)	(format JJ/MM/AAAA)	Oui /	(vétusté, adéquation aux besoins au autre à détailler)	Priorité 1	Priorité 2	Oui / Non	
				Total		0			

SERVICE	DÉSIGNATION du matériel	PARC gestionnaire	DATE DE MISE en service		MATÉRIEL à remplacer	RAISON du remplacement	MONTANT PRÉVISIONNEL d'achat (format : montant sans le sigle Euro)	ACQUISITION par l'UGAP	COMMENTAIRES
DIR/ DDE		(format : n <sup>o</sup> de département du parc)	(format JJ/MM/AAAA)	Oui / Non	(vétusté, adéquation aux besoins ou autre à détailler)	Priorité 1	Priorité 2	Oui / Non	